

**COMMISSION ADMINISTRATIVE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES POUR LA SÉCURITÉ
SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS**

DÉCISION N° 187

du 27 juin 2002

**concernant les modèles de formulaires nécessaires à l'application des règlements (CEE) n° 1408/71
et (CEE) n° 574/72 du Conseil (E 111 et E 111 B)**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2003/251/CE)

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES
TRAVAILLEURS MIGRANTS,

vu l'article 81, point a), du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil du 14 juin 1971 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté ⁽¹⁾, aux termes duquel elle est chargée de traiter toute question administrative découlant du règlement (CEE) n° 1408/71 et des règlements ultérieurs,

vu l'article 2, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil ⁽²⁾ aux termes duquel elle établit les modèles de certificats, attestations, déclarations, demandes et autres documents nécessaires pour l'application des règlements,

vu la décision n° 179 du 18 avril 2000 concernant les modèles de formulaires nécessaires à l'application des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72 du Conseil (E 111, E 111 B, E 113 à E 118 et E 125 à E 127) ⁽³⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) Il convient d'adapter les formulaires E 111 et E 111 B en vue de préciser les indications destinées aux assurés et aux membres de leur famille en ce qui concerne l'octroi de prestations en cas de maladies préexistantes.
- (2) L'accord sur l'Espace économique européen du 2 mai 1992, complété par le protocole du 17 mars 1993, annexe VI, met en œuvre les règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72 dans l'Espace économique européen.
- (3) Par décision du Comité mixte de l'EEE, les modèles de formulaires nécessaires à l'application des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72 seront adaptés et utilisés dans l'Espace économique européen.
- (4) Pour des raisons pratiques, il y a lieu d'utiliser des formulaires identiques dans la Communauté et dans l'Espace économique européen.
- (5) La langue d'émission des formulaires fait l'objet de la recommandation n° 15 de la commission administrative,

DÉCIDE:

1. Les modèles des formulaires E 111 et E 111 B reproduits dans la décision n° 179 sont remplacés par les modèles en annexe.
2. Les autorités compétentes des États membres mettent à la disposition des intéressés (ayants droit, institutions, employeurs, etc.) les formulaires selon les modèles en annexe.

⁽¹⁾ JO L 149 du 5.7.1971, p. 2.

⁽²⁾ JO L 74 du 27.3.1972, p. 1.

⁽³⁾ JO L 54 du 25.2.2002, p. 1.

3. Chaque formulaire est disponible dans les langues officielles de la Communauté et présenté de manière telle que les différentes versions soient parfaitement superposables pour permettre à chaque destinataire (ayant droit, institution, employeur, etc.) de recevoir le formulaire imprimé dans sa langue nationale.
4. La présente décision est applicable à partir du premier jour du mois suivant sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le président de la commission administrative

C. GARCÍA DE CORTÁZAR Y NEBREDÁ

E 111

(¹)

ATTESTATION DE DROIT AUX PRESTATIONS EN NATURE PENDANT UN SÉJOUR DANS UN ÉTAT MEMBRE

Règlement 1408/71: article 22.1.a.i; article 22.3; article 22 bis; article 31.a; article 34 bis

Règlement 574/72: article 20.4; article 21.1; article 23; article 31.1 et 3

ATTENTION! CE DOCUMENT N'OUVRE AUCUN DROIT SI LE BUT DU VOYAGE EST DE RECEVOIR UN TRAITEMENT MÉDICAL
À L'ÉTRANGER .

1	☐ Travailleur salarié	☐ Titulaire de pension ou de rente (régime salariés)	☐ Étudiant
	☐ Travailleur non salarié	☐ Titulaire de pension ou de rente (régime non salariés)	☐ Autre personne assurée
(Nom (^{1 bis}), Noms antérieurs (^{1 bis}), D.N.I. (^{2 bis}), Adresse (²))			
1.1 Numéro d'identification (^{2 ter}): Date de naissance:			

2	Membres de la famille (³)				
2.1	Nom (^{1 bis})	Prénoms	Noms antérieurs	Date de naissance	N° d'identification (^{2 ter})
					
					
					
					
					
					
					
2.2	Adresse habituelle (²) (⁴):				
					

3 Les personnes précitées ont droit aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité.

Ces prestations peuvent être servies

3.1 (⁵) ☐ du au inclus

3.2 (⁵) ☐ à partir du

4	Institution compétente	
4.1	Dénomination:	N° de code ⁽⁶⁾ :
4.2	Adresse ⁽²⁾ :	
4.3	Cachet	
	4.4	Date:
	4.5	Signature

4.6	Validation du	au	4.10	Validation du	au
4.7	Cachet	4.8	Date:	4.11	Cachet
		4.9	Signature	4.12	Date:
				4.13	Signature

5	Institution française compétente pour les accidents de la vie privée des non salariés agricoles	
5.1	Dénomination:	N° de code ⁽⁶⁾ :
5.2	Adresse ⁽²⁾ :	
5.3	Cachet	
	5.4	Date:
	5.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

L'institution compétente ou, le cas échéant, l'institution du lieu de résidence du titulaire de pension ou de rente ou du membre de la famille du travailleur remplit le formulaire et le remet à l'intéressé, ou l'envoie à l'institution du lieu de séjour si le formulaire a été établi à la demande de celle-ci. En cas de séjour au Royaume-Uni, ce formulaire n'est pas requis.

Indications pour l'assuré et les membres de sa famille

a) Le présent document permet:

- en cas de nécessité immédiate, au travailleur salarié ou non salarié, à l'étudiant ou à une autre personne assurée et aux membres de sa famille énumérés au cadre 2, qui se trouvent en séjour temporaire dans un autre État membre que l'État compétent, et
- au titulaire de pension ou de rente et aux membres de sa famille, énumérés au cadre 2, qui se trouvent en séjour temporaire dans un autre État membre que celui où ils ont leur résidence habituelle,

d'obtenir des organismes assureurs de l'État de séjour les prestations en nature en cas de maladie, (y compris en cas de maladies chroniques et de maladies préexistantes) ou de maternité et, à titre provisoire, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

b) Quand un des intéressés doit recourir aux prestations, y compris l'hospitalisation, ce document **doit être présenté** à l'organisme assureur du pays de séjour, c'est-à-dire:

en Belgique, la mutualité choisie;

au Danemark, l'«amtskommune» compétente (administration départementale). Dans la commune de Copenhague: le «magistrat» (administration communale); dans la commune de Frederiksberg: le «kommunalbestyrelse» (administration communale). L'assistance du médecin, du dentiste et du pharmacien peut être demandée sans contact préalable avec lesdites institutions. Le formulaire doit être présenté à chaque demande de prestations. Les renseignements sur les médecins et les dentistes auxquels il faut s'adresser peuvent être obtenus auprès du «social- og sundhedsforvaltning» (bureau local des services sociaux et de la santé);

en Allemagne, la caisse de maladie choisie par l'intéressé;

en Grèce, en règle générale, l'office régional ou local de l'Institut des assurances sociales (IKA), qui remet à l'intéressé un livret de santé sans lequel les prestations en nature ne sont pas accordées;

en **Espagne**, les services médicaux et hospitaliers du système de santé couvert par les assurances sociales espagnoles. Joindre une photocopie au formulaire;

en **France**, la Caisse primaire d'assurance maladie;

en **Irlande**, le «Health Board» (service de santé) dans le ressort duquel la prestation est demandée;

en **Italie**, en règle générale, l'«Unità sanitaria locale» (USL) (unité locale de l'administration de la santé) compétente selon le territoire; pour les marins et le personnel navigant de l'aviation civile, le «Ministero della sanità — Ufficio di sanità marittima o aerea» (ministère de la santé — Office de la santé de la marine ou de l'aviation) compétent selon le territoire;

au **Luxembourg**, la Caisse de maladie des ouvriers;

aux **Pays-Bas**, l'«ANOZ Verzekeringen» (Mutualité générale de maladie des Pays-Bas), à Utrecht. L'assistance du médecin, du dentiste et du pharmacien peut être demandée sans contact préalable avec l'«ANOZ Verzekeringen»; en cas d'hospitalisation, la demande d'admission et le formulaire E 111 sont envoyés par l'hôpital à l'ANOZ-Verzekeringen;

en **Autriche**, la «Gebietskrankenkasse» (Caisse régionale d'assurance maladie) compétente pour le lieu de séjour;

au **Portugal**, pour le continent: l'«Administração Regional de Saúde» (administration régionale de santé) du lieu de séjour; pour Madère: la «Direcção Regional de Saúde Pública» (direction régionale de santé publique), à Funchal; pour les Açores: la «Direcção Regional de Saúde» (direction régionale de santé), à Angra do Heroísmo;

en **Finlande**, l'office local de la «Kansaneläkelaitos» (Institution d'assurances sociales), en cas de remboursement de frais médicaux encourus dans le secteur privé. Vous pouvez obtenir des prestations en nature auprès des centres sanitaires municipaux et des hôpitaux publics sur présentation de cette attestation;

en **Suède**, le «försäkringskassan» (Office des assurances sociales). L'assistance des services médicaux (hôpital, médecin, dentiste, etc.) peut être demandée sans contact préalable avec ladite institution;

en **Islande**, le «Tryggingastofnun ríkisins» (Institut national de la sécurité sociale), à Reykjavík;

au **Liechtenstein**, l'«Amt für Volkswirtschaft» (Office d'économie nationale), à Vaduz;

en **Norvège**, le «lokale Trygdekonto» (Office local d'assurance). L'assistance des services médicaux peut être obtenue sans contact préalable avec ladite institution sur présentation de ce formulaire.

- c) Pour obtenir les prestations en espèces, l'intéressé transmet à l'institution du lieu de séjour une notification de l'arrêt de travail dans les trois jours suivant le commencement de l'incapacité de travail ou, si la législation appliquée par l'institution compétente ou par l'institution du lieu de séjour le stipule, un certificat d'incapacité de travail émis par son médecin traitant.

NOTES

- * Accord EEE sur l'Espace économique européen, annexe VI, sécurité sociale: aux fins de cet accord, le présent formulaire est valable également pour l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

- (¹) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; A = Autriche; P = Portugal; FIN = Finlande; S = Suède; GB = Royaume-Uni; IS = Islande; FL = Liechtenstein; N = Norvège.

- (^{1 bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms à la naissance.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.

- (²) Rue, numéro, code postal, localité, pays.

- (^{2 bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée.

- (^{2 ter}) Pour les ressortissants italiens, indiquer, si possible, le numéro d'immatriculation et/ou le «codice fiscale».

- (³) Indiquer uniquement les membres de la famille qui se rendent temporairement dans un autre État membre.

- (⁴) À indiquer uniquement quand l'adresse des membres de la famille diffère de celle du travailleur ou du titulaire de pension ou de rente.

- (⁵) Les deux indications s'excluent. Donner uniquement celle qui convient et mettre une croix dans la case correspondante.

- (⁶) À compléter si elle en dispose.

RÉGIME NON SALARIÉS

E 111

B

(¹)

ATTESTATION DE DROIT AUX PRESTATIONS EN NATURE PENDANT UN SÉJOUR DANS UN ÉTAT MEMBRE

Règlement 1408/71: article 22.1.a.i; article 22.3; article 31.a
Règlement 574/72: article 20.4; article 21.1; article 23; article 31.1 et 3

ATTENTION! CE DOCUMENT N'OUVRE AUCUN DROIT SI LE BUT DU VOYAGE EST DE RECEVOIR UN TRAITEMENT MÉDICAL
À L'ÉTRANGER.

1	☐ Travailleur non salarié	☐ Titulaire de pension ou de rente	[Nom (^{1 bis}), noms antérieurs (^{1 bis}), prénoms, adresse (²)]
1.1 Numéro d'identification (^{1 ter}): Date de naissance:			

2	Membres de la famille (³)				
2.1	Nom (^{1 bis})	Prénoms	Noms antérieurs	Date de naissance	N° d'identification (^{1 ter})
					
					
					
					
					
					
2.2	Adresse habituelle (²) (⁴):				
					

3	Les personnes précitées ont droit aux prestations uniquement en cas d'hospitalisation. Ces prestations peuvent être servies				
3.1	du au inclus.				
4	Institution compétente				
4.1	Dénomination:			N° de code (⁵):	
4.2	Adresse (²):				
4.3	Cachet				
				4.4	Date:
				4.5	Signature

4.6	Validation du au		4.10	Validation du au	
4.7	Cachet	4.8 Date:	4.11	Cachet	4.12 Date:
		4.9 Signature			4.13 Signature

4.14	Validation du	au	4.18	Validation du	au
4.15	Cachet	4.16	Date:	4.19	Cachet
				4.20	Date:
		4.17	Signature		4.21
					Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées

L'institution compétente ou, le cas échéant, l'institution du lieu de résidence du titulaire de pension ou de rente remplit le formulaire et le remet à l'intéressé, ou l'envoie à l'institution du lieu de séjour si le formulaire a été établi à la demande de celle-ci. En cas de séjour au Royaume-Uni, ce formulaire n'est pas requis.

Indications pour l'assuré et les membres de sa famille

a) Le présent document permet:

- au travailleur non salarié et aux membres de sa famille énumérés au cadre 2, qui se trouvent en séjour temporaire dans un autre État membre que l'État compétent, et
- au titulaire de pension ou de rente du régime non salariés et aux membres de sa famille énumérés au cadre 2, qui se trouvent en séjour temporaire dans un autre État membre que celui où ils ont leur résidence habituelle,

d'obtenir des organismes assureurs de l'État de séjour les prestations en nature uniquement en cas d'hospitalisation (y compris en cas de maladies chroniques et de maladies préexistantes).

b) Quand un des intéressés doit être hospitalisé, ce document doit être présenté à l'organisme assureur du pays de séjour, c'est-à-dire:

au **Danemark**, l'«amtskommune» compétente (administration départementale). Dans la commune de Copenhague: le «magistrat» (administration communale); dans la commune de Frederiksberg: le «kommunalbestyrelse» (administration communale). Le formulaire doit être présenté à chaque demande de prestation;

en **Allemagne**, la caisse de maladie choisie par l'intéressé;

en **Grèce**, en règle générale l'office régional ou local de l'institut des assurances sociales (IKA), qui remet à l'intéressé un livret de santé sans lequel les prestations en nature ne sont pas accordées;

en **Espagne**, les services hospitaliers fournis dans le cadre du régime de la sécurité sociale. Joindre une photocopie au formulaire;

en **France**, la Caisse primaire d'assurance maladie;

en **Irlande**, le «Health Board» (service de santé) dans le ressort duquel la prestation est demandée;

en **Italie**, en règle générale l'«Unità sanitaria locale» (USL) (unité locale de l'administration de la santé) compétente selon le territoire;

au **Luxembourg**, la Caisse de maladie des ouvriers;

aux **Pays-Bas**, l'«ANOZ Verzekeringen» (Mutualité générale de maladie des Pays-Bas), à Utrecht;

en **Autriche**, la «Gebietskrankenkasse» (Caisse régionale d'assurance maladie) compétente pour le lieu de résidence;

au **Portugal, pour le continent**: l'«Administração Regional de Saúde» (administration régionale de santé du lieu de séjour); **pour Madère**: la «Direcção Regional de Saúde Pública» (direction régionale de santé publique), à Funchal; **pour les Açores**: la «Direcção Regional de Saúde» (direction régionale de santé), à Angra do Heroísmo;

en **Finlande**, l'office local de la «Kansaneläkelaitos» (Institution d'assurances sociales) et l'hôpital pratiquant le traitement. Ce formulaire doit être présenté à chaque demande de prestations;

en **Suède**, le «försäkringskassan» (office des assurances sociales) du lieu de séjour;

en **Islande**, le «Tryggingastofnun ríkisins» (Institut national de la sécurité sociale), à Reykjavík;

au **Liechtenstein**, l'«Amt für Volkswirtschaft» (Office d'économie nationale), à Vaduz;

en **Norvège**, le «lokale Trygdekantor» (office local d'assurance) du lieu de séjour.

NOTES

(*) Accord EEE sur l'Espace économique européen, annexe VI, sécurité sociale: aux fins de cet accord, le présent formulaire est valable également pour l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

(¹) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique.

(^{1 bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms à la naissance.

Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.

(^{1 ter}) Pour les ressortissants italiens, indiquer, si possible, le numéro d'immatriculation et/ou le «codice fiscale».

(²) Rue, numéro, code postal, localité, pays.

(³) Indiquer uniquement les membres de la famille qui se rendent temporairement dans un autre État membre.

(⁴) À indiquer uniquement quand l'adresse des membres de la famille diffère de celle du travailleur ou du titulaire de pension ou de rente.

(⁵) À compléter si elle en dispose.